

Angoulême, le 23 novembre 2022,



SYNDICAT DES ENSEIGNANTS – UNSA  
Section de l'Académie de Poitiers

La Secrétaire Académique  
du Syndicat des Enseignants – UNSA

à

Madame La Rectrice de l'Académie de Poitiers

Objet : Frais de repas des personnels en service partagé - Justificatifs

Madame La Rectrice,

Nous venons vers vous pour vous alerter à nouveau concernant la procédure mise en œuvre dans le remboursement des frais de repas des personnels en service partagé dont vos services continuent de réclamer les justificatifs correspondants aux dépenses engagées.

En effet, la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 précise dans son paragraphe 9 : "..., l'indemnité forfaitaire de repas ... est versée si l'agent se trouve en mission ou en situation d'intérim ou en stage de formation continue pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures pour le repas de midi..."

Vous noterez le caractère forfaitaire de cette indemnité et le fait qu'il n'est fait mention à aucun moment de la nécessité de fournir un justificatif alors que cela est précisé pour les frais d'hébergement.

Pour autant, nous sommes conscients qu'il peut être nécessaire de vérifier que les agents en service partagé interviennent "en totalité ou en partie, hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale,..." "pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures".

L'arrêté d'affectation ou l'emploi du temps fourni par les établissements suffisent à vérifier cet état de fait.

Cela signifie t-il que dans le cas où le justificatif montrerait des frais engagés supérieurs à l'indemnité prévue, vous seriez en mesure de prévoir une indemnité compensatrice ?

Dans l'état actuel des choses, par les contraintes exigées pour obtenir cette indemnisation, vous privez un certain nombre de nos collègues d'un droit évident.

Nous vous demandons donc de revenir au plus vite sur cette procédure contraignante et de permettre le versement de cette indemnité à tous les collègues qui rempliraient les conditions.

Dans l'attente d'une réponse à notre requête, je vous prie de recevoir Madame La Rectrice, l'expression de mes sincères salutations.

Sophie REBOUL-PIAS